

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute inscription à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1

La restauration scolaire est accessible à chaque enfant scolarisé dans une école publique de la commune de Reignier-Ésery, aux enseignants et directeurs(trices) des écoles publiques de la commune, ainsi qu'aux salariés de la commune, en fonction des places disponibles.

Article 2

Les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire peuvent être accueillis dans les conditions suivantes :

En cas d'allergie avérée de l'enfant, **un certificat médical est obligatoire afin d'établir un PAI** (Plan d'Accueil Individualisé) validé par le médecin scolaire.

Sans un PAI complet l'enfant ne pourra être accueilli en restauration scolaire.

Article 3

Des repas sans porc ou sans viande sont proposés, le choix se fait sur le Portail Famille lors de l'inscription.

Article 4

Aucun traitement médical ne sera administré par l'équipe d'encadrement.

Article 5

Dans les cas de comportement inapproprié de l'enfant, de mise en danger de soi ou des autres enfants de façon répétée, les parents se verront adresser un courrier d'avertissement. Sans changement d'attitude, une rencontre entre les services municipaux, élus et parents est organisée. En cas de récidive ou selon la gravité des faits, il pourra être demandé aux parents de garder leur enfant selon une durée déterminée par le service enfance-jeunesse.

Article 6

En cas d'incivilité, de comportement agressif ou injurieux vis-à-vis des agents, l'inscription du ou des enfants pourra être suspendue pour une période déterminée par la municipalité, après entretien avec le ou les parents (ou représentants légaux).

II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT : INSCRIPTION, RÉSERVATION, ANNULATION

Article 7 : inscription

Pour toutes nouvelles inscriptions, les parents contactent le service enfance-jeunesse (scolaire@reignier-esery.com) afin de retirer le dossier d'inscription.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir : (photocopies)

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Tout document justifiant le quotient familial. (attestation CAF, avis d'imposition et prestations familiales françaises ou suisses)
- Une attestation d'assurance extrascolaire valable pour l'année en cours.
- Le carnet de vaccination de l'enfant.
- Le livret de famille.

Sans un dossier complet, l'enfant ne peut être admis.

Suite au dépôt de ce dossier, un code abonné est remis aux familles pour qu'elles procèdent à la création de leur espace famille, afin de pouvoir ensuite effectuer leur réservation et gérer leur dossier.

Tout changement d'adresse, de quotient familial, de numéro de téléphone doit être signalé au plus tôt à la mairie.

Tout enfant dont l'inscription administrative n'a pas été effectuée auprès du service enfance-jeunesse ne pourra être pris en charge par la restauration scolaire

Article 8 : Réservation

Les parents réservent sur le Portail Famille les jours souhaités.

Les réservations peuvent être faites pour l'année ou de façon occasionnelle. Dans ce cas, la réservation doit être faite la veille du jour de présence avant 9h. Sa validation dépendra du nombre de places disponibles.

Article 9 Annulation

Toute annulation doit être faite sur le Portail Famille la veille du jour de présence avant 9h. Au-delà, l'annulation ne pourra pas être prise en compte et le repas sera facturé.

III- MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Article 10

La facturation se fait mensuellement en fonction de la fréquentation de l'enfant. Le paiement est exigible à partir de la date d'émission de la facture.

Toute créance non acquittée, dans un délai de deux mois suivant la date limite de paiement de la facture fait l'objet d'un signalement auprès du Trésor Public, chargé du recouvrement.

Le non-paiement de toute facture - dans un délai de deux mois - entraîne la radiation de l'enfant et l'impossibilité de l'inscrire ultérieurement à la restauration scolaire. L'enfant pourra être de nouveau accueilli après régularisation de l'impayé.

Aucune inscription ne sera prise pour la nouvelle année scolaire si les factures de l'année précédente ne sont pas acquittées.

Article 11

Le paiement est effectué auprès du Trésor Public :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire,
- Par télépaiement, par le biais du portail famille de la commune.
- Par prélèvement automatique.

Article 12

Donnent lieu à remboursement ou à régularisation sur la prochaine facture les absences liées:

- À l'état de santé de l'enfant, signalé le jour même sur le Portail Famille ou auprès du service enfance-jeunesse, sur présentation d'un certificat médical (reçu sous 48h). **Au-delà de 48h, le remboursement ne sera plus effectué.**
- L'absence non prévue d'un enseignant, entraînant la reprise de l'enfant par ses parents.
- Au décès d'un parent (ascendant ou collatéral : grands-parents, parents, frère et sœur). Un délai de route de 2 jours est ajouté pour tout éloignement de plus de 200 kms. Le certificat de décès est à fournir dans les meilleurs délais.
- À l'hospitalisation des parents (justificatif à fournir sous une semaine).
- À tout changement de planning de travail ou perte d'emploi (sur justificatif de l'employeur, à fournir sous une semaine).

IV- CONDITIONS TARIFAIRES

Article 13

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Les familles qui ne produisent pas les pièces nécessaires au calcul de leur quotient familial doivent s'acquitter du tarif maximum. Un justificatif de domicile est également obligatoire pour ce calcul.

V - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Article 14

La restauration scolaire fonctionne tous les jours scolaires de l'année.

Les dates d'ouverture sont fixées par la commune de Reignier-Esery, en fonction du calendrier scolaire national.

Les enfants sont accueillis :

JOURS	Arculinges et Môlan-Joran	Esery, Rose des Vents et Vents Blancs
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11h15 à 13h15	11h30 à 13h30

Aucun départ d'enfants pendant le temps de la restauration scolaire ne sera accepté.

Article 14

La Commune ne peut être tenue pour responsable de vol ou perte d'effets ou d'objets appartenant à l'enfant, durant la période d'accueil.

Fait à Reignier-Esery, le

Le Maire,

Lucas PUGIN

TARIFS

2025 - 2026

I. RESTAURATION SCOLAIRE :
TARIF RÉSIDENT

	Restauration maternelle	PAI maternelle	Restauration élémentaire	PAI élémentaire
0/400	0,56	0,56	0,54	0,46
401/800	3,47	1,48	3,00	1,02
801/1500	5,45	2,06	4,85	1,44
1501/2200	6,66	2,71	6,30	1,87
2201/3200	8,47	3,25	7,64	2,30
3201/4200	9,08	3,63	8,74	2,59
4201 et +	10,49	4,17	10,18	2,99

TARIF EXTÉRIEUR

Tarifs enfants	QF < 800€	801€ < QF < 2000€	2001€ < QF
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	11,03	15,05	18,52
P.A.I. MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	6,61	10,41	13,89

SITUATION D'URGENCE : 11,99 €
REPAS ADULTE : 8,73 €